

**Bid Receiving/Réception des soumissions :**

**Service Correctional Canada**  
**ATTN: Greg Dobbie**  
443 , rue West Union ,  
Kingston , Ontario  
K7L 1L0

**Facsimile Number for Amendments/Numéro de télécopieur pour les modifications :**  
613-536-4571

**INVITATION TO TENDER/APPPEL D'OFFRES**

**Tender to: Correctional Service Canada** We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

**Soumission au : Service correctionnel du Canada** Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). **Comments – Commentaires :**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :**

**Facsimile No. – N° de télécopieur :**

**Telephone No. – N° de téléphone :**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Service correctionnel Canada  
443 , rue West Union ,  
Kingston , Ontario  
K7L 1L0

Système d'alarme d'intrusion 330-338 Keele Street 1er étage Toronto ON.	
<b>Solicitation No. – N° de la demande de soumissions :</b> 21401-17/18-2049498	<b>Date :</b> 21 avril 2017
<b>Client Reference No. – N° de référence du client :</b>	
<b>GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :</b>	
<b>Solicitation Closes at Time Zone on –</b> 18 mai 2017 à 14 h HAE	
<b>F.O.B. – F.A.B. :</b>	
<b>Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à :</b> <b>GREG DOBBIE</b> <b>Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b> 613-545-8274	<b>Fax No. – N° de télécopieur :</b> 613-536-4571
<b>Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et travaux de construction :</b> <b>Warkworth Institution</b> 330-338 Keele Street Toronto ON.	
<b>This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement. – Le présent document comporte une exigence relative à l'attestation de SÉCURITÉ DU PERSONNEL.</b>	
<b>Delivery Required – Livraison exigée :</b>	<b>Delivery Offered – Livraison proposée :</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm :</b>  <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur :</b>	



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.

Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres.

Partie 3 – Formulaire de soumission et d'acceptation : contient le formulaire de présentation de la soumission et comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé de travail, les modalités de paiement et toute autre annexe.

### **Sommaire**

Le Service correctionnel du Canada (CSC) exige les services d'un entrepreneur qualifié pour fournir et installer un système d'alarme d'intrusion au 330-338, rue Keele, 1er étage situé à Toronto (Ontario).

### **Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'agent de négociation des marchés dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **Garantie de soumission**

Dans le cas des demandes de soumissions visées par une garantie, les modalités suivantes s'appliquent :

- La garantie doit prendre la forme d'une caution de soumission ou d'un dépôt en espèces représentant 10 % du montant de la soumission. La caution initiale doit accompagner l'enchère. Les signatures originales doivent être apposées sur la caution de soumission, laquelle doit être émise par une entreprise acceptable pour le gouvernement du Canada. D'origine doit accompagner l'offre .
- Le dépôt de garantie peut être sous forme d'espèces, de chèque certifié, de lettre de change, de traite de banque ou de mandat libellé à l'ordre du receveur général du Canada, ou une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada.

### **Formulaire de soumission et d'acceptation**

Le SCC utilise le Formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les marchés de travaux de construction de 40 000 \$ ou plus.

- Les documents contractuels sont désormais énumérés sur le Formulaire de soumission et d'acceptation.



## **Assurance**

La portée de la protection requise est déterminée selon le formulaire du Bureau d'assurance du Canada (BAC), et la police est assortie d'avenants contre des risques supplémentaires.

- Avant qu'il n'entame le travail, l'entrepreneur doit fournir, dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa soumission, un certificat d'assurance.
- Le montant de la franchise est à l'entière discrétion de l'entrepreneur et de son assureur.

## **Commission des accidents du travail et programme de sécurité**

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

### **Documents de soumission**

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- Appel d'offres (page 1);
- Instructions particulières aux soumissionnaires;
- Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2016-04-04);
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant.

**La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.**

### **Conditions et instructions générales**

Les Instructions générales aux soumissionnaires énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont intégrées par renvoi. Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

### **Exceptions aux conditions et aux instructions générales aux soumissionnaires intégrées par renvoi**

Supprimer le renvoi à « Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

### **Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions du SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse de réception des soumissions ci-dessus. Le Service correctionnel du Canada (CSC) N'ASSUME PAS la responsabilité des soumissions envoyées à un autre endroit. **(Le service Priorité de Postes Canada n'est pas un service de messagerie.)**

### **Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres**

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1), et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, tel qu'indiqué à la rubrique IG15 des Instructions générales aux soumissionnaires, les demandes doivent parvenir à l'agent de négociation des marchés au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on n'y réponde pas.



Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1). À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut, pour cette seule raison, voir sa soumission rejetée.

### **Obligatoire Visite des lieux**

Il y aura une **visite obligatoire du site le 10 mai 2017 à 13h00**. Les soumissionnaires intéressés doivent se réunir au 330 Keele Street Toronto ON. **VEUILLEZ NOTER: Une partie de ce bâtiment est en construction et tous les visiteurs sont tenus d'avoir un équipement de protection individuelle (EPI)**

La visite du site pour ce projet est **OBLIGATOIRE. Le pouvoir adjudicateur doit être informé avant le 09 mai 2017 avant 10 heures** de toute personne souhaitant participer à cette visite.

**VEUILLEZ NOTER: Une partie de ce bâtiment est en construction et tous les visiteurs sont tenus d'avoir un équipement de protection individuelle (EPI)**

### **Révision des soumissions**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 des Instructions générales aux soumissionnaires. Elle doit être présentée à l'agent de négociation des marchés.

### **Négociations**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :

de 15 p. 100 ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

de plus de 15 p. 100, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

1. annuler l'appel d'offres;
2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.



Si on tient des négociations ou qu'on lance un nouvel appel d'offres, les soumissionnaires devront faire appel aux sous-traitants et aux fournisseurs auxquels ils prévoyaient faire appel dans leurs soumissions d'origine.

Si le Canada décide de négocier une réduction du prix offert et qu'il ne parvient pas à s'entendre avec le soumissionnaire dans les négociations, il devra exercer l'une des trois options.

### **Période de validité des soumissions**

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé aux dispositions de la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :

- poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
- annuler l'appel d'offres.

**Les conditions exposées dans les présentes ne limitent en rien les droits du Canada définis par la loi ou en vertu de la rubrique IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires.**



### PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION / CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

#### Identification

Description du travail : Le Service correctionnel du Canada (CSC) exige les services d'un entrepreneur qualifié pour fournir et installer un système d'alarme d'intrusion au 330-338, rue Keele, 1er étage situé à Toronto (Ontario). Les travaux en vertu du présent contrat impliquera, mais sans s'y limiter, ce qui suit, pour le Service correctionnel du Canada (SCC) . Fourniture de la main-d'oeuvre, le matériel, les outils, l'équipement, le transport, l'installation et la supervision nécessaires pour . Les travaux comprendront, mais sans s'y limiter, etc., telles que détaillées dans le cahier des charges et des dessins .

- 1) Lieu : 330 Keele Street Toronto, Ontario
- 2) Numéro de la soumission : 21401-17/18-2049498

#### Nom commercial et adresse du soumissionnaire

- 1) Nom : \_\_\_\_\_
- 2) Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 3) Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_
- 4) N° de TPS/TVH : \_\_\_\_\_

#### Offre (À remplir par le soumissionnaire)

- 1) Le soumissionnaire offre au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **montant de soumission total de \_\_\_\_\_ dollars**, TPS/TVH en sus, qui comprend :
  - le montant forfaitaire de \_\_\_\_\_ dollars pour les travaux qui ne sont pas désignés au Tableau des prix unitaires et par conséquent assujettis à un arrangement à prix forfaitaire;
  - le montant estimatif total de \_\_\_\_\_ dollars pour la partie des travaux assujettie à un arrangement à prix unitaire. (Montant transféré de l'Appendice [\_\_] – Tableau des prix unitaires)
- 2) Toute erreur dans le calcul du prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix unitaires sera corrigée par le Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.
- 3) Le Canada corrigera toute erreur dans l'addition des montants inscrits au sous-paragraphe pour obtenir le montant total de la soumission.



## Période de validité de la soumission

La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

## Documents et conditions du contrat subséquent

Voici les documents et conditions du contrat subséquent :

- a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c) Plans et devis;
- d) Conditions générales :
  - (i) CG1 Dispositions générales R2810D (2016-04-04);
  - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2016-01-28);
  - (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2015-02-25);
  - (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
  - (v) CG5 Modalités de paiement R2850D (2016-01-28);
  - (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2016-01-28);
  - (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
  - (viii) CG8 Règlement des différends R2880D (2016-01-28);
  - (ix) CG9 Garantie contractuelle R2890D (2014-06-26);
  - (x) CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);
- e) Conditions supplémentaires, le cas échéant;
- f) Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
- g) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction;
- h) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
- i) Toute modification intégrée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- j) Toute modification des documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

Les documents identifiés par titre, numéro et date dans la section **Documents et conditions du contrat subséquent** sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>. Supprimer les renvois à TPSGC et remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).

Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont disponibles à l'adresse :

[http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).



La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

### **Acceptation et contrat**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section **Documents et conditions du contrat subséquent**.

### **Durée des travaux**

Le projet doit être complété 30 jours ouvrables après l'attribution du marché.

### **Garantie de soumission**

- 1) Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément aux dispositions de la rubrique IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences mentionnées au paragraphe 1) des présentes, la soumission sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, après acceptation de sa soumission par le Canada, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée aux dispositions de la rubrique CG9 GARANTIE CONTRACTUELLE, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le Canada peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, s'il en va de l'intérêt du public.

### **Sécurité du personnel**

L'entrepreneur retenu DOIT :

- Fournir, sur demande, des données personnelles, notamment le nom au complet, la date de naissance, l'adresse courante et les autres données demandées par le représentant du SCC, concernant chaque personne prenant part aux travaux. Ces renseignements seront utilisés à des fins d'attestation de sécurité. Des empreintes digitales peuvent être exigées. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant celui où elle est demandée.
- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur les lieux détiennent une autorisation de sécurité valide délivrée par la Division de la sécurité du Ministère du SCC.

En plus :

Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'Entrepreneur, ses cadres, employés et mandataires.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à ce que tous les formulaires de renseignements personnels soient remplis pour ses cadres, mandataires et employés, afin de permettre au Service correctionnel du Canada d'effectuer les enquêtes de sécurité et les vérifications de la fiabilité. Il est convenu et entendu que ces personnes ne pourront accéder aux installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci tant que ces formulaires n'auront pas été remplis et traités et que les cadres, employés ou mandataires ne seront réputés satisfaire à la norme applicable sur la sécurité du personnel.



L'Entrepreneur convient que ses cadres, mandataires et employés doivent consentir à la divulgation des renseignements personnels nécessaires dans le cadre du processus des enquêtes de sécurité et des vérifications de la fiabilité et que, s'ils refusent de le faire, ils ne pourront travailler dans les installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, employés et mandataires seront tenus de respecter tous les ordres permanents et autres règlements en vigueur au lieu d'exécution des travaux visés par le présent contrat et ayant trait à la sécurité des personnes se trouvant dans ce lieu et à la protection des biens contre toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

Plus particulièrement, l'entrepreneur, ses cadres, employés, mandataires et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

### **Conditions de travail et de santé**

Dans la présente section, l'expression « entité publique » s'entend de tout corps municipal, provincial ou fédéral autorisé à appliquer les dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur se conforme aux dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci et il doit également exiger que tous ses sous-traitants les observent lorsqu'il y a lieu.

Lorsqu'un représentant autorisé d'une entité publique demande des renseignements concernant les travaux ou souhaite les inspecter, l'entrepreneur avise immédiatement le responsable de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants avec les dispositions législatives applicables à l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci doit être fournie par l'entrepreneur au responsable de projet ou à Sa Majesté au moment où le responsable de projet ou Sa Majesté le demande raisonnablement.

### **Santé et sécurité**

#### **TRAVAUX DANS LA PROVINCE ONTARIO**

##### **Employeur/Entrepreneur principal**

L'entrepreneur devra, en vertu de la Contrat et pour la durée des travaux réalisés dans le cadre du contrat :

1. agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité compétente;
2. accepter le rôle d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, s'il y a plus d'un employeur qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément à l'autorité compétente;
3. accepter, dans l'éventualité où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et dans les mêmes locaux sur le chantier, sans limiter la portée des dispositions de la



rubrique CG3 (Exécution et contrôle des travaux) conformément à l'ordre \* du chargé de projet :

- d'assumer, à titre d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, la responsabilité des autres entrepreneurs;
- d'accepter que l'autre entrepreneur du chargé de projet est l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur et de se conformer au plan de santé et de sécurité propre au chantier de cet entrepreneur.

\* Définition du terme « ordre » : Autorisation de modification émise après l'attribution du contrat.

### **Permis, avis et plan de sécurité**

L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet :

- avant la réunion préalable au lancement des travaux, un bordereau de transmission et une copie du Préavis de projet de construction, dont le modèle est reproduit dans les présentes, et dont une copie a été transmise à l'autorité compétente (AC), à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence;
- avant le début des travaux et sans limiter la portée des dispositions de la rubrique IG14 et CG4 Mesures de protection (CG4.2) des Instructions générales aux soumissionnaires :
  - des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires et prévus dans la portée des travaux/dans le devis et/ou prévus par l'AC;
  - un plan de santé et de sécurité propre au chantier établi à la satisfaction de l'AC à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence.

### **Commission des accidents du travail**

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

### **Conformité avec les lois applicables**

L'entrepreneur se conforme à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables à l'exécution des travaux ou à toute partie de l'ouvrage. L'entrepreneur se conforme également à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables aux mandataires ou aux personnes au service de la Couronne. L'entrepreneur doit aussi exiger que tous ses sous-traitants respectent ces conditions. Sur demande raisonnable de l'autorité contractante, l'entrepreneur fournit une preuve de conformité avec l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir les permis et détenir les certificats et les licences se rapportant à l'exécution des travaux.

On trouvera les détails relatifs aux politiques en vigueur du SCC à l'adresse [www.csc-scc.gc.ca](http://www.csc-scc.gc.ca) ou sur toute autre page Web du SCC prévue à cette fin.



### Test de dépistage de la tuberculose

Une condition essentielle de ce contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un établissement du Service correctionnel du Canada afin de remplir les conditions du contrat peut, à la seule discrétion du directeur, être tenu de présenter la preuve qu'il a subi un test tuberculitique de même que les résultats de ce test, afin de déterminer son statut d'infection à la tuberculose.

L'omission de présenter la preuve du test tuberculitique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les frais liés à ce test sont assumés exclusivement par l'entrepreneur.

### Code de conduite pour l'approvisionnement

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste :

- que la préparation de sa soumission n'a fait l'objet d'aucune corruption ou collusion;
- qu'il n'a commis aucune des infractions visées aux articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») et 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du *Code criminel* du Canada, ou à l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), ou au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

### Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/cntrctr-modules/mod-intro-fra.shtml>.

SIGNATURE

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

---

Signature

Date

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE [1]**

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES



Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à une Entente à prix unitaire.

- a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- b) Utiliser un tableau distinct pour chaque article et fournir un prix estimatif total de tous les tableaux dans la section Offre (paragraphe 1), deuxième puce).
- c) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section du devis mentionnée.

Description de l'article	
Renvoi au devis	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
<b>MONTANT ESTIMATIF TOTAL</b>	

Description de l'article	
Renvoi	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
<b>MONTANT ESTIMATIF TOTAL</b>	



## Formulaire de soumission et d'acceptation – Appendice [2]

### Liste des sous-traitants

- 1) L'entrepreneur sous-traite les travaux énoncés ci-dessous au sous-traitant nommé. L'entrepreneur convient de n'apporter aucun changement à la liste avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du représentant ministériel. L'entrepreneur reconnaît que, pour chaque travail, si plus d'un sous-traitant est nommé, si aucun sous-traitant n'est nommé ou s'il néglige d'indiquer que les travaux seront effectués par ses propres employés, selon le cas, la soumission sera jugée irrecevable. (Changer catégories selon les besoins )

a) TRAVAUX DE MAÇONNERIE : sections

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

b) CLOISONS DE PLACOPLÂTRE ET SYSTÈMES DE PLAFONDS :

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

c) SCCE (SYSTÈMES DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE) :

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

d) TRAVAUX MÉCANIQUES :

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

e) TRAVAUX ÉLECTRIQUES :

Sous-traitant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**OU**

- 2) Tous les travaux détaillés seront réalisés par notre propre effectif sans le recours à des sous-

traitants.

Cocher pour confirmer.



**ANNEXE A**

**PRÉAVIS DE PROJET DE CONSTRUCTION**

À l'autorité [provinciale] [territoriale] responsable des normes du travail
Le préavis est pour vous informer que nous, l'entrepreneur inscrit, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
votre province ou territoire pour lequel nous sommes désignés l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur général et que nous serons la partie responsable pour
la coordination générale de la sécurité sur le chantier.
Une réunion préalable aux travaux de construction dans le cadre du présent projet aura lieu le (endroit) _____, le (date) _____, à (heure) _____.
On invite un représentant de l'autorité provinciale ou territoriale à assister à cette réunion au cours de laquelle le plan de sécurité propre au chantier sera examiné.
Si vous prévoyez être présent, prière de communiquer avec la personne dont le nom est indiqué ci-dessous.
Date : Numéro de dossier :
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom commercial ou dénomination sociale de l'employeur ou entrepreneur principal (Alb.) (C.-B.); de l'employeur ou entrepreneur (Sask.); de l'employeur ou entrepreneur principal (Man.)(Qué.)(T.-N.-L.)(T.N.-O. et Nun.); de l'employeur ou constructeur (Ont.)(N.-É.)(N.-B.)(Î.-P.-É.)(Yukon)
Adresse postale : Téléphone :
Numéro de télécopieur :
Nom de la personne-ressource :
<b>DÉTAILS DU PROJET</b>
Lieu du projet ;
Nature du processus ou des travaux :
Nom du chef de chantier :
Numéro de téléphone du chef de chantier :



Date estimative de début du projet :
Durée estimative du projet :
Nombre de travailleurs employés :
Nombre de sous-traitants employés (ajouter des lignes au besoin) :
Dénomination sociale, adresse/lieu d'affaires
<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE</b>
Maître de l'ouvrage : Service correctionnel du Canada
Représentant :
Numéro de téléphone du représentant :
<u>Activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses</u>
La présente constitue un avis donné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail que des activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses se dérouleront au cours du projet. Ces activités seront menées par l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre, le constructeur ou les sous-traitants. La liste n'est pas exhaustive et elle pourra être modifiée de temps à autre.
<b>Note à l'entrepreneur principal, au maître d'œuvre ou au constructeur</b>
Toute activité dangereuse énoncée ci-dessous doit également figurer dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier, qui établit les procédures de travail pour ces activités.
Cocher les activités dangereuses qui pourraient s'appliquer à ce chantier et donner leur durée estimative, en heures ou en jours.
<b>Cocher la durée estimée de l'activité</b>
Travaux dans des fouilles en tranchée, des tunnels, des excavations
Utilisation d'échafaudage conventionnel et volant
Élévation nécessitant une protection antichute
Utilisation d'une grue
Travaux en espace clos
Dynamitage/utilisation d'explosifs
Utilisation de systèmes électriques de haute tension ou exposition à ces systèmes
Travaux à haute température
Démolition
Utilisation de structures temporaires (escaliers, échelles, rampes d'accès, etc.)
Utilisation d'équipement lourd pouvant nécessiter ou non des contrôles de la circulation
Travaux sur l'eau ou au bord de l'eau
Travaux avec des substances dangereuses ou des produits réglementés *



Travaux avec appareils à radiation
Travaux supposant une exposition à l'amiante, aux PCB et au plomb
Inscrire toute autre activité dangereuse réglementée ne figurant pas dans la liste ci-dessus :

\* Si les travaux doivent être réalisés dans un espace occupé, comme des travaux de rénovation ou des travaux d'aménagement en vertu d'un bail, l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur doit fournir au représentant du maître de l'ouvrage des copies des fiches signalétiques de sécurité de produits et en conserver des copies sur place.

## **DIFFUSION**

L'entrepreneur ou le constructeur principal est responsable de la diffusion de ce formulaire et il doit fournir une preuve que le document a été envoyé à l'autorité responsable des normes du travail. Les activités du projet ne peuvent pas commencer tant qu'une preuve de l'envoi n'a pas été fournie. La preuve peut consister en un reçu de courrier recommandé ou en une copie d'un avis transmis par télécopieur ou en tout autre élément fournissant une indication que l'autorité responsable des normes du travail a reçu ce document. L'original est destiné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail, et les copies, au gestionnaire de projet du SCC.

Il faut également afficher une copie du formulaire sur le chantier, avant le début des travaux.

-----

## **REMARQUE**

Prière de ne pas inclure de formulaire sur lequel figurent les renseignements personnels d'un tiers, notamment le nom des employés de l'entrepreneur ou tout renseignement concernant une demande.

## **PERSONNES-RESSOURCES DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NORMES DE TRAVAIL**

Les personnes-ressources ci-dessous représentent l'autorité responsable des normes de travail dans les diverses administrations. Elles ne représentent pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Il ne faut pas communiquer avec ces personnes pour des questions concernant les accidents du travail ou les autorisations de la commission. Toute demande de renseignements à ce sujet doit parvenir directement à la Commission des accidents du travail. Dans les cas où cette dernière s'occupe des normes de travail et de l'indemnisation, les questions doivent parvenir à la section des services d'indemnisation ou des services aux employeurs.



## ANNEXE A"

**Nom du projet :** Système d'alarme anti-intrusion 330-338 rue Keele 1<sup>er</sup> étage  
**Numéro du projet :** 480-3474  
**Lieu:** 330-338 rue Keele, Toronto, Ontario  
**Numéro de la demande :** 2049498

### Objectifs

Le Service correctionnel du Canada (SCC) requiert les services d'un entrepreneur qualifié pour fournir et installer un système d'alarme anti-intrusion au 330-338 rue Keele, 1<sup>er</sup> étage, à Toronto, en Ontario.

### Étendue des travaux

1. Le système d'alarme anti-intrusion devra être fourni, installé et entretenu conformément aux normes CAN/ULC-S302-14 *Installation, inspection et mise à l'essai des systèmes d'alarme anti-intrusion* et CAN/ULC-S301-09 *Systèmes d'alarme antivol et opérations de la centrale de réception d'alarme*. L'entrepreneur à qui l'on attribuera le contrat devra fournir la preuve écrite (ou un lien aux annuaires en ligne sous CPVXC en identifiant le nom de sa compagnie) qu'il a exécuté des travaux préalables et procède actuellement au suivi de ce genre de système en se conformant aux mêmes exigences et qu'il a répondu à, voire surpassé, ces exigences.
2. La compagnie à qui l'on attribuera ce contrat devra coordonner et fournir l'assistance/les instructions requises au SCC.
3. Les portes internes comportant le symbole "DC" "Door contact" (Contact de porte) sur le plan d'aménagement devront être équipées conformément à ce plan.
4. Les 2 contacts de porte sur les portes extérieures, mur nord/côté est, devront être activés 24h/24, 7j/7. Capacité de réinitialisation uniquement si l'alarme a été activée. Ne doivent faire partie d'aucune zone. Un bouton de sortie devra être installé sur la face intérieure de la porte extérieure dans l'escalier.
5. **Le nombre, l'emplacement, le style et le type de tout dispositif anti-intrusion supplémentaire (détecteur de mouvement, de verre brisé, etc) devront être identifiés par la compagnie responsable de l'installation du système d'alarme et installés de manière à ce que la compagnie responsable de l'installation du système d'alarme puisse garantir la sécurité sur l'ensemble de l'étage. Tous les contacts de porte supplémentaires suggérés devront être passés en revue et acceptés par le SCC avant d'être installés.**
6. L'opérateur principal de contrôle du système devra être installé dans la salle LAN 113.
7. L'emplacement des claviers d'alarme devra être indiqué sur le plan. De plus, il faudra installer un clavier dans le poste de contrôle au 2<sup>e</sup> étage. Les zones devront être identifiées sur le plan. Chaque clavier installé dans une zone précise devra contrôler cette zone uniquement. Seul le clavier installé dans le poste de contrôle devra permettre l'activation et la désactivation de toutes les zones.
8. Pour la petite cuisine (salle 143), le contact de porte sur la porte menant au District central devra être relié à la zone du District central et le contact de porte sur la porte menant au bureau de supervision de Keele devra être relié à la zone du bureau de supervision de Keele.
9. Le contact de porte pour la salle LAN 149 devra faire partie de la zone du District central.
10. Le contact de porte pour la porte du corridor (à l'ouest de la salle de conférence 144) devra être contrôlé, soit par la zone du bureau de supervision de Keele, soit par la zone du District central. Lorsqu'on procèdera à la désactivation de l'une de ces zones, ce contact de porte devra également automatiquement être désactivé. Après ceci, lorsque l'une ou l'autre de ces zones sera à nouveau activée, ce contact de porte devra, lui aussi, être automatiquement activé et devra rester activé jusqu'à ce que l'une ou l'autre de ces zones soit à nouveau désactivée.
11. Il n'y a pas de clavier interne pour la zone sur le côté ouest du bâtiment (à l'ouest du bureau de supervision de Keele et du District central.)
12. Aucun contact de porte ne devra être installé en surface sur la face ou sur l'encadrement de la porte.



### **Livraison et mesures de sécurité**

L'entrepreneur doit être avisé des points suivants :

- Les entrepreneurs doivent être informés du fait qu'il est interdit de fumer et qu'aucun article/produit utilisé pour fumer dans l'établissement n'est autorisé.
- L'entrepreneur ne pourra apporter dans l'établissement que les outils nécessaires ; il devra faire l'inventaire de ses outils à la fin de chaque journée de travail.

### **Exigences en matière de matériel**

L'entrepreneur devra également fournir tout le personnel, les outils, les services, les matériaux, la supervision et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux ici décrits. Tous les matériaux utilisés devront être neufs.

### **Exigences et points dont il faudra tenir compte**

L'entrepreneur devra respecter les exigences suivantes :

#### **Sécurité :**

- Tous les codes de sécurité provinciaux et fédéraux devront être respectés.
- L'entrepreneur devra se conformer aux procédures de site concernant les zones de travail et situations potentiellement dangereuses.
- L'entrepreneur devra fournir un plan de santé et de sécurité spécifique avant le début des travaux sur le terrain. Dans ce plan, il devra identifier tous les possibles dangers et expliquer en détail la manière dont on pourra les prévenir. Ce plan devra également inclure un plan d'urgence en cas d'incendie.

#### **Certificats, inspections, normes, codes de pratique et réglementations :**

- Tous les travaux devront être exécutés de manière à être conformes aux réglementations fédérales et/ou provinciales/territoriales. L'entrepreneur devra fournir la documentation confirmant ceci au chef de projet.
- Les travaux exécutés devront être conformes au Code national du bâtiment ou au Code du bâtiment de l'Ontario – les normes les plus rigoureuses prévalant.
- Tous les nouveaux matériaux devront être installés conformément aux spécifications du fabricant, aux normes d'ingénierie, aux codes du bâtiment et aux meilleures pratiques.
- L'entrepreneur devra soumettre un avis de projet au Ministère du travail avant de commencer les travaux, avis qui devra répondre aux normes énoncées dans l'article 6(1) du Règlement sur les projets de construction Règ.O 213/91 (Le Règlement). Il devra fournir au chef de projet la preuve que cet avis a bien été soumis avant le début des travaux.

#### **Qualité des travaux et nettoyage :**

- L'entrepreneur devra fournir l'équipement et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux modalités du contrat.
- Tout équipement du SCC endommagé pendant l'exécution des travaux devra être réparé de façon à pouvoir fonctionner normalement, sans que cela n'entraîne de frais pour le SCC.



- Les travaux devront être de la plus haute qualité et répondre à toutes les normes fixées dans l'industrie.
- Le site de travail devra être maintenu en bon état et, en fin de projet, devra être déblayé de tout débris de construction et être remis dans son état original.
- S'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans un endroit occupé, la zone de construction devra être délimitée et le reste de l'établissement devra être protégé de la poussière et des dommages.
- L'entrepreneur est responsable de prendre les mesures exactes.
- Tous les travaux exécutés ainsi que le site de travail devront être visuellement inspectés par le chef de projet ou son représentant et terminés/nettoyés conformément aux exigences du chef de projet avant la clôture officielle des travaux.

#### **Accès au site :**

- Les travaux devront être exécutés pendant les heures de travail normales entre 7h30 et 16h00 du lundi au vendredi.
- Tout document requis devra être soumis au chef de projet avant que l'accès au site ne soit permis.
- Tous les travaux devront être exécutés sans délai et un calendrier des travaux devra être fourni au chef de projet 48 heures avant le début des travaux. Ce calendrier devra inclure : la date de commencement, les heures de travail, les noms de ceux qui doivent entrer sur le site, les étapes importantes, les dates de mise en service et la date de fin de travaux.

#### **Travaux supplémentaires ou délais :**

- Tout travail supplémentaire allant au-delà des travaux ici décrits devra être approuvé par le chef de projet.
- Toute circonstance causant un délai devra être signalée au chef de projet dès que l'on découvre une telle circonstance et un avis écrit devra être envoyé au chef de projet.

#### **Mise au rebut des matériaux et plan de protection de l'environnement :**

- Tous les matériaux devront être mis au rebut conformément aux normes les plus élevées en matière de détournement des sites d'enfouissement, de réutilisation et de recyclage et être conformes à la législation sur la protection de l'environnement et sur le transport (fédérale et provinciale).
- Des copies du manifeste relatif aux déchets devront être transmises au chef de projet.
- L'entrepreneur devra s'assurer que les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses sont respectées. Il est possible que l'établissement requière une preuve de la qualification du transporteur.
- Il devra fournir un plan de protection de l'environnement qui identifie les tâches à accomplir, les risques potentiels associés et les mesures de mitigation mises en place pour traiter ces risques.

#### **Explication détaillée des coûts de construction :**

- L'entrepreneur devra fournir dans son estimé et sur ses factures une explication détaillée des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre.

#### **Soumissions**



- L'entrepreneur devra fournir des dessins d'atelier qui devront être approuvés avant que l'on fabrique/commande les matériaux.
- L'entrepreneur devra fournir les FS.
- L'entrepreneur devra fournir un calendrier de travail complet cinq (5) jours ouvrables après l'attribution du contrat et ce calendrier devra être approuvé par l'autorité de projet.
- L'entrepreneur devra fournir un plan de maintien des opérations dans les bâtiments, plan qui devra être approuvé par le chef de projet.
- L'entrepreneur devra soumettre un plan de protection de l'environnement traitant de possibles déversements, de protection contre le risque/réponse en cas de déversement de liquides provenant de dispositifs élévateurs et de camions de livraison et fournir un plan de traitement des déchets (copie du manifeste des déchets).

### **Lieu des travaux**

330-338 rue Keele, Toronto, Ontario

### **Période d'exécution des travaux**

Le projet devra être terminé 30 jours ouvrables après l'attribution du contrat.

### **Visite de site**

Une visite de site est obligatoire pour les soumissionnaires.

### **Responsables**

Chef de projet : Chris Barkley, Ing P  
Directeur régional des installations

Autorité contractante: Greg Dobbie  
Agent régional chargé de l'approvisionnement et de la négociation des  
contrats  
Service correctionnel du Canada  
Kingston, ON  
613-545-8274  
Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca

**Pièces jointes** : Voir le plan au sol avec les zones de sécurité proposées.



## **ANNEXE B"**

Veillez vous reporter au plan d'étage ci-joint avec les zones de sécurité proposées.

### **VEUILLEZ NOTER LES EXIGENCES OBLIGATOIRES SUIVANTES:**

Le système d'alarme d'intrusion doit être fourni, installé et surveillé conformément à la norme CAN / ULC-S302-14 pour l'installation, l'inspection et le test des systèmes d'alarme d'intrusion et la norme CAN / ULC-S301-09 pour le système de réception de signaux et les systèmes d'alarme contre les cambriolages et Opérations ET  
L'entrepreneur doit fournir une preuve écrite (ou un lien vers les annuaires en ligne de l'ULC en vertu du CPVXC identifiant le nom de l'entreprise) que les travaux antérieurs et la surveillance actuelle ont été assujetties à ces exigences et qu'elles ont dépassé ou dépassé celles-ci.

## **ANNEXE "C" FICHES TECHNIQUES**

( Attaché à Acheter et vendre pour le téléchargement , la traduction française disponible sur demande )